

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai, à vingt heures, les membres élus au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis à huis clos dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 14 mai 2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme le Maire qui, après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Azélie BOUGON, Coralie BOURNONVILLE, Philippe DUFRESNE, Christian HOMMAND, Isabelle INGLIN, Xavier LEMETAIS, Benoît MORELLET, Estèphe QUILLET, Catherine TRAINA, Guillaume VOELTZEL, Irène VOILLARD dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Membres présents : Azélie BOUGON, Coralie BOURNONVILLE, Philippe DUFRESNE, Christian HOMMAND, Isabelle INGLIN, Xavier LEMETAIS, Benoît MORELLET, Estèphe QUILLET, Catherine TRAINA, Guillaume VOELTZEL, Irène VOILLARD.

Membres en exercice : 11

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Estèphe QUILLET.

M. Christian HOMMAND, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

1) ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L122-4 et L122-8 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L122-4 du Code des Communes.

Le président demande aux candidats de se faire connaître.

M. Guillaume VOELTZEL propose sa candidature.

1er tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Guillaume VOELTZEL a obtenu 10 voix

M. Guillaume VOELTZEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTIONS

Monsieur le Maire signale qu'en vertu de l'article L122-1 du Code des Communes, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter à deux le nombre des adjoints.

Sous la présidence de M. le Maire il est procédé ensuite à l'élection de deux adjoints.

Election du 1^{er} Adjoint :

Le président demande aux candidats de se faire connaître.

M. Christian HOMMAND propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Christian HOMMAND a obtenu 10 voix

M. Christian HOMMAND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Le président demande aux candidats de se faire connaître.

Mme Azélie BOUGON propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Mme Azélie BOUGON a obtenu 10 voix

Mme Azélie BOUGON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Adjoint et a été installée immédiatement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.